

# ALSACEZ -VOUS!

Dispositif d'aide  
aux meublés  
de tourisme  
et chambres  
d'hôtes  
labellisés



Conseil Général



Haut-Rhin

L'Acteur de votre quotidien



Les deux collectivités alsaciennes, Conseil Général du Bas-Rhin, et Conseil Général du Haut-Rhin ont décidé la mise en œuvre d'un dispositif commun de soutien à l'hébergement touristique en meublés de tourisme et chambres d'hôtes labellisés. Ce dispositif s'applique donc dans les mêmes conditions sur l'ensemble du territoire alsacien.

## Pour qui ?

### Type d'hébergements

#### ■ les meublés

classés par arrêté préfectoral et labellisés (label reconnu au niveau national ou international, hors label technique tel Tourisme & Handicap) pour une création ou une modernisation fondamentale (apportant une réelle plus value qualitative) : classement minimum 2 Epis, 2 Clés ou équivalent après travaux.

#### ■ les chambres d'hôtes

respectant l'obligation de déclaration en mairie et labellisées (label reconnu au niveau national ou international, hors label technique tel Tourisme & Handicap) pour une création ou une modernisation fondamentale (apportant une réelle plus value qualitative) : classement minimum 2 Epis, 2 Clés ou équivalent après travaux.

### Porteurs de projets

- particuliers
- agriculteurs (ou leurs groupements)
- collectivités locales

*Ne sont pas éligibles les investissements réalisés par une Société Civile Immobilière.*

## Pour quoi ?

### Investissements éligibles

factures exigées (hors tickets de caisse)

- gros œuvre
- second œuvre
- mobilier intégré
- recours à un architecte ou à un maître d'œuvre

(frais et honoraires correspondant aux travaux soutenus)  
 ■ équipements spa (uniquement si intégrés dans l'équipement subventionné).

### Investissements non éligibles

- entretien courant
- mobilier
- travaux en régie
- piscine
- aménagements extérieurs

## Combien ?

### Pour les meublés de tourisme

Aide limitée à 1 meublé par bénéficiaire sur l'ensemble du territoire alsacien

Création (par meublé)	plafond de l'investissement éligible	35 000 € HT
	plancher de l'investissement éligible	10 000 € HT
Modernisation fondamentale (par meublé)	taux d'intervention	20 %
	plafond de la subvention	7 000 €
	plafond de l'investissement éligible	25 000 € HT
	plancher de l'investissement éligible	6 000 € HT
	taux d'intervention	20 %
	plafond de la subvention	5 000 €

## Pour les chambres d'hôtes

Aide limitée à 2 chambres par bénéficiaire sur l'ensemble du territoire

Création (par chambre)	plafond de l'investissement éligible	15 000 € HT
	plancher de l'investissement éligible	5 000 € HT
Modernisation fondamentale (par chambre)	taux d'intervention	20 %
	plafond de la subvention	3 000 €
	plafond de l'investissement éligible	10 000 € HT
	plancher de l'investissement éligible	4 000 € HT
	taux d'intervention	20 %
	plafond de la subvention	2 000 €

### Majoration possible pour les travaux concernant l'accueil de public handicapé et l'obtention du label "Tourisme & Handicap"

Une majoration de 5 points sur le taux avec un relèvement de 5 % du plafond de l'aide sera appliquée pour les équipements en faveur des personnes handicapées. L'obtention du label Tourisme & Handicap est obligatoire : le versement est effectué sur présentation du certificat de labellisation.



## Comment ?

- 1 Prendre contact avec les services instructeurs (voir au dos)
- 2 Envoyer un courrier de demande de subvention avant tout engagement des travaux
- 3 Compléter et renvoyer le dossier qui vous sera transmis, avec les pièces complémentaires demandées

## Dispositions particulières

- L'achèvement des travaux pour l'équipement financé devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'aide départementale par la collectivité.
- Application d'une période de franchise de 5 ans avant toute nouvelle demande de modernisation pour un même meublé ou structure de chambre d'hôtes, à partir de la date de notification de l'aide par la collectivité.
- Pour un même bénéficiaire, les aides publiques ne devront pas dépasser les plafonds imposés par la réglementation nationale et européenne.

## Contreparties obligatoires

- Classement et labellisation du meublé (label reconnu au niveau national ou international) minimum 2 Epis, 2 Clés ou équivalent.
- Déclaration en mairie et labellisation de la chambre d'hôtes (label reconnu de niveau national ou international) minimum 2 Epis, 2 Clés ou équivalent.
- Maintien de la location de l'équipement labellisé pendant une période de 10 ans.
- Réponse aux enquêtes contribuant à l'observation économique et sociale du tourisme, en particulier celles réalisées par ou pour l'Observatoire Régional du Tourisme (ORT).
- Apposition du logo du Conseil Général sur tout document de promotion (plaquettes, site Internet...).
- Respect des obligations communautaires dans le cas d'un complément d'aide de l'Union européenne.

## Recommandations

- Adhésion à une centrale de réservation.
- Participation ponctuelle à un cycle de formation.



## Les compléments

Les subventions départementales peuvent être abondées par des aides régionales en faveur des énergies renouvelables et des aides européennes.

## La Région Alsace



La Région Alsace, dans le cadre de ses politiques environnementales soutient les projets d'installations solaires thermiques ou photovoltaïques et les projets d'installations utilisant le bois énergie.

## Investissements éligibles

- les études de faisabilité si elles sont nécessaires
- les investissements utilisant les énergies renouvelables :
  - les chaudières bois à alimentation automatique (plaquette ou granulés)
  - les chauffe-eau solaires
  - les systèmes combinés de chauffage et chauffe-eau solaires
  - les installations photovoltaïques

[www.energievive.fr](http://www.energievive.fr)

En savoir plus sur les énergies renouvelables et les économies d'énergie :

N° Vert 0800 60 60 44

Région Alsace - Direction de l'Agriculture, de la Forêt, du Tourisme et de l'Environnement (DAFTE)

1 place du Wacken - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX  
Tél : 03 88 15 66 33 - Fax : 03 88 15 69 19

## L'Union européenne



Pour la période 2007-2013, l'Union européenne soutient, par le biais du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH), financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), certains investissements touristiques.

Ainsi, les meublés de tourisme classés et labellisés et les chambres chez l'habitant labellisées, situés sur une commune en zone rurale peuvent bénéficier de subventions européennes sous réserve de respecter les critères et conditions en vigueur.

Les équipements situés dans une commune relevant d'un pôle urbain ne sont pas éligibles. Liste consultable sur :

[www.fonds-europeens-alsace.eu](http://www.fonds-europeens-alsace.eu)

En savoir plus : Région Alsace  
Service des politiques régionales européennes  
Tél : 03 88 15 66 51 - Fax : 03 88 15 69 99





**VOTRE INTERLOCUTEUR  
DANS LE BAS-RHIN**

Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin  
Service Hébergements/Labelisations

4 rue Bartisch  
67 100 STRASBOURG

**Marie BARBERO**

Tél. : 03 88 15 45 68 Fax : 03 88 75 67 64

marie.barbero@tourisme67.com

**VOTRE INTERLOCUTEUR  
DANS LE HAUT-RHIN**

Association Départementale  
du Tourisme du Haut-Rhin

Maison du Tourisme de Haute-Alsace  
1 rue Camille Schlumberger - BP 60337  
68006 COLMAR CEDEX

Tél. : 03 89 20 10 52

Fax : 03 89 23 33 91

adt.nature@tourisme68.com



tourisme67.com  
**ADT**  
Tourisme en Alsace  
tourisme68.com

Conception graphique : **L. & T. B.**  
Crédits photos : ADT67/68-ORT - C. Fleth - ADT67  
J.L. Stalder - 0367 - Progrès/Paris-Gites de France 67 -  
SCHERBLING - NEHREUBER - FANITZBERGER  
L'HOTE - KURAN - NENZ - SCHMATT - MEYV - LICHTLE  
Impressi on sur papier recyclé - Janvier 2009





